

CEPRI

Centre Européen de
Prévention du Risque d'Inondation

Les collectivités en Europe pour la prévention du risque d'inondation
Communities and local authorities in Europe preventing flood risk

Le Président

Madame Nathalie Kosciusko-Morizet
Secrétaire d'Etat à l'Ecologie
Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du
Développement Durable et de l'Aménagement du
Territoire
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS Cedex 06

Orléans, le 29 DEC. 2008

Madame la Ministre, *Chère Annie,*

Sept associations nationales, une dizaine de porteurs de PAPI, autant d'EPTB et six Conseils Généraux ont participé, le 16 décembre dernier, à l'invitation conjointe de Jacques Pélissard et moi-même, à la première manifestation nationale permettant d'exposer la direction que vous souhaitez donner à la transposition de la directive européenne sur les inondations. Les interrogations autour de la présentation qu'en ont faite vos services ont bien révélé les interrogations qu'il nous faut encore lever pour aboutir dans les délais. Au-delà de certains aspects techniques, autour de la cartographie ou du choix de l'aléa de référence, nos débats ont surtout révélé trois points sur lesquels je souhaite attirer votre attention :

- ✓ Il faut une prise de conscience nationale pour faire bouger les choses et élaborer une politique nationale ambitieuse. La France mesure-t-elle la gravité économique et sociale de son exposition à l'inondation ? Est-elle consciente qu'il lui faut s'adapter à l'inondation, dangereuse pour notre économie, comme elle s'adapte déjà au changement climatique ? Inondation et changement climatique sont aussi graves pour la compétitivité de nos territoires et capables tous les deux de créer de nouveaux métiers, de nouveaux emplois, de nouveaux travaux. Cette prise de conscience justifie un portage politique à haut niveau national et peut s'appuyer sur la commémoration en 2010 des crues de 1910.
- ✓ La directive nécessite des changements profonds d'approche, relevant au moins d'une évolution si ce n'est d'une révolution. Ce n'est pas tant de gestion d'un cours d'eau et de ses débordements qu'il s'agit, mais bien d'aménagement durable et résilient du territoire, pas tant de PPR que de SCOT, pas tant de protection que de prévention et de gestion de crise et de post-crise.
- ✓ La directive impose une gouvernance rénovée de l'inondation associant tous les acteurs prenant part au développement économique et à l'aménagement du territoire. La directive remet chaque acteur du territoire devant sa propre responsabilité et sa capacité à agir. Elle nous pousse à reposer la question des compétences et des responsabilités des différentes collectivités territoriales, profitant des réflexions en cours dans le cadre de la RGPP. Elle doit s'appuyer sur des démarches de concertation qui restent encore à créer et peuvent s'inspirer de ce qui a été fait dans le cadre du Grenelle.

Ces évolutions sont indispensables et elles ont commencé à s'amorcer en partie dans le cadre des Plans d'actions de prévention des inondations (PAPI). Les nombreuses difficultés sur lesquelles butte la prévention des inondations ont semblé justifier aux yeux des personnes présentes à la manifestation, que la transposition comporte une voie législative. Elle permettrait de donner à la politique de prévention une portée nationale dans le cadre d'un débat sur ses objectifs, ses moyens et sa gouvernance.

Les délais sont courts et le calendrier législatif 2009 déjà chargé. Pour autant, une politique européenne sur un sujet aussi grave pour la vie de nos concitoyens et notre compétitivité économique, nécessite un débat d'un niveau national. Aussi, je souhaiterais vous proposer que le CEPRI mobilise d'ici février les associations nationales de collectivités territoriales autour d'une déclaration commune pour une politique nationale de prévention des inondations à la hauteur des enjeux exposés et des dommages potentiels. Ensuite, elle pourrait être remise officiellement au gouvernement avec une demande de transposition de la directive par voie législative. Une manifestation nationale organisée avec le MEEDDAT d'ici l'été 2009 présenterait le diagnostic de la situation actuelle et les orientations retenues pour la transposition, à un panel représentatif des « parties prenantes » que la directive demande d'associer.

En parallèle, autant que vous le jugeriez pertinent, des réflexions d'ordre technique entre experts compétents commenceraient rapidement pour préparer le travail législatif.

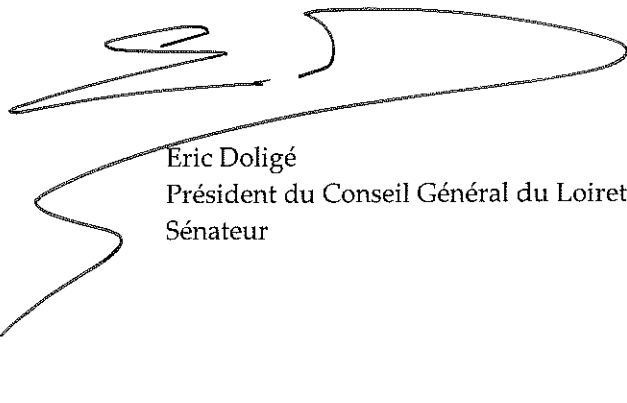
N'ayant pu vous présenter de vive voix ces conclusions et prendre connaissance de votre vision lors de cette manifestation, je me permets de vous les adresser par ce courrier et sollicite un entretien avec vous-même dans les meilleurs délais.

Cette collaboration viendrait renforcer la qualité des relations que le CEPRI a pu tisser avec le MEEDDAT, dans un climat de grande confiance. Je vous remercie pour ce partenariat et vous assure de notre volonté de l'inscrire positivement dans la durée.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma haute considération.



Le Président du CEPRI



Eric Doligé
Président du Conseil Général du Loiret
Sénateur